

Procédure d'arrivée et de départ à partir du port de Dieppe pour des plaisanciers en provenance ou à destination d'un pays hors Schengen

Sont soumises à vérifications aux frontières, toutes les personnes à bord des navires de plaisance (passagers et membres d'équipage), quelle que soit leur nationalité qui :

- entrent directement dans un port de plaisance français par la mer, après avoir quitté un pays non-membre de l'espace Schengen (ex : Royaume-Uni),
- quittent la France par mer pour se rendre dans un pays non-membre de l'espace Schengen.

Espace SCHENGEN :



Ces personnes **doivent entrer ou sortir de France en passant par le Point de Passage Frontalier de Dieppe**, situé à la **Brigade de Douane de Dieppe, Quai Lalitte 76200 Dieppe**, à ses heures d'ouvertures : **8h-18h et 20h-06h**, afin d'être soumises aux vérifications migratoires.

Nous remercions les services du port de plaisance de Dieppe, de bien vouloir inviter les plaisanciers à se rendre à la Brigade de Douane de Dieppe, dès l'arrivée dans le port et/ou juste avant le départ du port, pour la réalisation des vérifications aux frontières.

Afin de faciliter le traitement de leur entrée/sortie du territoire Schengen, les plaisanciers ou le port de Dieppe peuvent adresser le formulaire entrée/sortie par mail à la Brigade des Douanes de Dieppe. La transmission de ce formulaire n'exempte pas les plaisanciers du passage à la brigade des douanes.

Contact :

DOUANE
Brigade de Surveillance Extérieure de Dieppe
Quai Lalitte – Gare maritime transmanche
76200 Dieppe
09.70.27.40.60
bse-dieppe@douane.finances.gouv.fr